



Intérêts sur dépôt de garantie (caution)

Par **RJSL_old**, le 11/10/2007 à 16:16

Y-at-il obligation pour le bailleur de déposer le dépôt de garantie reçu de son locataire sur un compte bancaire ne produisant pas d'intérêts?

Par **Mike46**, le 12/10/2007 à 08:22

Bonjour,
non le bailleur n'est pas dans l'obligation de déposer le dépôt de garantie dans un compte séquestre , il peut le faire fructifier.
Cordialement